

Unité de formation : " Dentelle contemporaine - Niveau 2 "

ANNEXE n° 1

FINALITES :

- Au terme de la formation, l'élève devra être initié à différents points de dentelle non étudiés au niveau 1 et dont l'usage peut se révéler utile à la réalisation d'une dentelle contemporaine.
- Il devra être à même d'utiliser, en visant un degré de performance plus élevé, les connaissances et savoir-faire faisant l'objet de la formation **DENTELLE CONTEMPORAINE - NIVEAU 1**
- Il devra être à même de réaliser une oeuvre personnelle, fruit de sa propre étude de matières et de ses recherches graphiques.

le 17/06/92

Unité de formation : " Dentelle contemporaine - Niveau 2 "

ANNEXE n° 2

PREREQUIS :

1. Pour être admis comme élève régulier de cette formation, l'étudiant doit réussir l'épreuve d'admission portant sur le programme et les capacités terminales de la formation (E.S.I. de qualification) :

* DENTELLE CONTEMPORAINE - NIVEAU 1.

2. L'étudiant est dispensé de l'épreuve d'admission définie en 1 à condition qu'il soit porteur de l'attestation de réussite de la formation (E.S.I. de qualification) :

* DENTELLE CONTEMPORAINE - NIVEAU 1.

le 17/06/92

Unité de formation : " Dentelle contemporaine - Niveau 2 "

ANNEXE n° 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES DE DEDOUBLEMENT OU DE REGROUPEMENT.

En raison de la complexité des techniques à maîtriser et du degré de minutie à faire observer, il est recommandé d'opérer un dédoublement dès que le chiffre de 9 étudiants est atteint.

le 17/06/92

Unité de formation : " Dentelle contemporaine - Niveau 2 "

ANNEXE n° 4

PROGRAMME DES COURS :

L'apprenant sera capable :

1. Initiation à différents points

- de réaliser les points suivants :

- Flandre
- Paris
- Valenciennes
- Chantilly
- Lille
- Buckingham
- Mariage
- Malines
- Binche

2. Dessins et maquettes .

- de concevoir puis d'élaborer les études, dessins techniques et maquettes préalables nécessaires à la réalisation des dentelles imaginées par lui.

3. Etudes des matières.

- de choisir et traiter les matières en vue de la réalisation des dentelles imaginées par lui..

4. Réalisation.

- d'utiliser les connaissances acquises (antérieurement et en 1,2 et 3) dans la réalisation de travaux personnels.

le 17/06/92

Unité de formation : " Dentelle contemporaine - Niveau 2 "

ANNEXE n° 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES :

1. L'évaluation sera formative afin d'aider l'étudiant à progresser dans ses apprentissages. Elle s'exercera d'une façon continue en s'intégrant aux activités d'enseignement. Elle permettra d'assurer très rapidement les remédiations nécessaires à la poursuite fructueuse des études.
2. Une épreuve finale ne sera pas le seul moment d'évaluation car elle ne permettrait pas de rencontrer les propositions reprises ci-dessus.
3. Quand les circonstances le permettent, le professeur amène chaque étudiant à pratiquer l'autoévaluation.
4. Performances-seuils spécifiques de l'unité de formation :

A L'ISSUE DE L'UNITE DE FORMATION, L'ELEVE DOIT ETRE CAPABLE :

- de réaliser des échantillons des points étudiés.
- de concevoir et réaliser, de manière autonome, une oeuvre personnelle (avec sa propre recherche graphique, son choix et son traitement des matières utilisées).

DEGRE MINIMUM DE MAITRISE DE CES CAPACITES :

- Lors de l'exécution des échantillons des différents points étudiés,
 - Régularité du galbe et des épingles
 - Netteté dans le montage des fils
 - Proportion adéquate des fils dans les tissages
 - Travail soigné dans les arrêts
 - Accrochages qui ne déforment pas la lisière
- En outre, lors de la conception et de la réalisation de l'oeuvre personnelle,
 - aboutissement suffisant de la recherche graphique > afin d'éviter les impasses en cours de réalisation.
 - > afin d'obtenir une oeuvre esthétiquement valable.
 - choix correct des matières utilisées (critères techniques et esthétiques)
 - interprétation et choix corrects (mêmes critères) des points utilisés pour la réalisation de cette oeuvre.

Unité de formation : " Dentelle contemporaine - Niveau 2 "

ANNEXE n° 6

PROFIL DU CHARGE DE COURS

L'expert sera recruté aux conditions fixées par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 27 décembre 1991 relatif aux experts pour certaines prestations dans l'Enseignement de Promotion Sociale.

le 17/06/92